



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 DÉCEMBRE 2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Véronique GILBERT, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Christophe MORIN, Guillaume MOTARD, François GILBERT, Hervé-Loïc BOUCHER, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Emmanuel ALLARD, Françoise BABIN, Françoise BELY, Patrice BERGEON, Gilles BERTIN, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, David FEUFEU, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Ludovic HERAULT, Lucien JOLIVOT, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Michel MENANT, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Martine RINSANT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Catherine THIBAUT, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Mickaël SICAUD suppléant de Nicolas GAMACHE
Frédérique SALVEZ suppléant de Jean-Yann MARTINEAU
Eliane FAZILLEAU suppléant de Jean-Michel RENAULT

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à Laurent ROUVREAU
Fridoline REAUD donne procuration à Hervé-Loïc BOUCHER
Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Absences excusées : Serge BOUTET, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Annie CHAUVET, Hervé DE TALHOUET-ROY, Nicolas GUILLEMINOT, Sybille MARY, Ingrid VEILLON, Laurence VERDON.

Secrétaires de séance : Claude DIEUMEGARD et Anne-Marie POINT

SOMMAIRE

AFFAIRES GENERALES.....	11
2 - CREATION DE LA COMMISSION CAMPUS.....	11
RESSOURCES HUMAINES	12
3 - REGIME INDEMNITAIRE – PRIME SPECIFIQUE	12
4 - FLIP 2019 – GRATIFICATION STAGIAIRE	12
5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
FINANCES	13
6 - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	13
7 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2018 DANS L’ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2019	15
8 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €.....	15
9 - REALISATION D’UN PRET DE 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS GLOBALISES DE 2018	16
10 - DECISION MODIFICATIVE N°4	16
AFFAIRES SCOLAIRES.....	16
11 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2017/2018.....	16
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	17
12 - PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2018 ACTANT L’ACQUISITION DE PARCELLES IMMOBILIERES	17
13 - SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES ETANGS (SYPOVE) POITOU- CHARENTES-VENDEE – ADHESION 2018/2019	19
AMENAGEMENT ET HABITAT	20
14 - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAGEON.....	20
15 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET – ANNEE 2019	21

16 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE PARTHENAY – ANNEE 2019	23
ASSAINISSEMENT	24
17 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2019	24
18 - MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D’EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D’UNE METROLOGIOE – LOT N°1 – CREATION DE QUATRE BASSINS DE STOCKAGE – AVENANT N°2	25
19 - MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°4	29
GEMAPI	31
20 - SYNDICAT CLAIN AVAL – EXTENSION AUX ZONES BLANCHES.....	31

M. le Président : Bonsoir à toutes et à tous, merci d'avoir répondu présents à cette convocation du dernier Conseil communautaire de l'année 2018. C'est un Conseil communautaire un peu particulier puisque nous avons le plaisir d'accueillir en introduction les personnes et organismes à l'initiative du projet de la Maison de la Parthenaise, sujet que nous avons déjà évoqué ensemble à plusieurs reprises en Réunion des maires, en Commission générale et en Commission économique-tourisme évidemment, puisque c'est la commission compétente en la matière. Avec Didier GAILLARD, nous avons donc tenu à convier Laurent MATHIEU, directeur général de l'ADAPEI 79, Elodie LOISON, directrice de l'Association de Promotion des Viandes de la race Parthenaise (APVP), Olivier PARENT, co-président de l'APVP, Didier DUPUIS, Président de l'Organisme de Sélection de la race Parthenaise (l'OS Parthenaise) et Vincent LOISEAU directeur de l'OS Parthenaise. Ils sont accompagnés d'Isabelle MARCEL agent de la collectivité au sein du service économie-tourisme de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et Pierre DESSONS responsable dudit service.

Je vous propose de leur donner la parole afin qu'il nous expose la présentation du projet qui je le rappelle ne donnera pas lieu à délibération ce soir. En effet, pour votre information, le projet est basé sur deux conventions importantes, à savoir un bail emphytéotique administratif et une convention de mise à disposition et les conditions de négociation de la convention de mise à disposition ne sont pas tout à fait achevées. Dans la mesure où il nous apparaissait plus opportun de valider les deux conventions lors d'une même séance, nous n'aborderons le montage juridique que lors du Conseil communautaire de janvier ou de février, en fonction de l'avancement des discussions que nous menons avec l'opérateur privé.

Je crois que depuis les deux dernières semaines, Isabelle MARCEL et Pierre DESSONS ont présenté trois fois ce projet dans différentes instances, donc ils sont assez rodés pour cet exercice mais il nous paraissait aussi important que les partenaires de ce dossier, à savoir, l'ADAPEI, l'OS Parthenaise et l'APVP, à l'initiative du projet pour les deux derniers, participent à cette présentation.

M. DESSONS : Je vais tout d'abord laisser la parole aux représentants des différentes associations présents ce soir, pour qu'ils nous donnent une brève explication du projet. Nous vous décrirons ensuite en détail comment nous l'avons conçu collectivement.

M. DUPUIS : Bonsoir à toutes et tous, je suis éleveur de parthenaises et président de l'OS Parthenaise. Nous avons commencé à réfléchir au projet de la Maison de la Parthenaise à la fin de l'année 2014 et depuis nous avons passé beaucoup de temps à organiser et à participer à toutes les réunions sur le sujet.

Il faut savoir qu'en 1980, la race était quasiment en extinction, il n'y avait plus que 5 000 vaches parthenaises sur le territoire national alors qu'aujourd'hui, il y en a 50 000. La race parthenaise s'est fortement développée depuis 30 ans et elle est d'ailleurs toujours en développement à hauteur de 2 à 3 % par an. C'est une des seules races qui connaît un tel développement de nos jours. Le Label Rouge a été créé en 2006, c'est un label reconnu, qui représente une démarche importante pour notre race afin d'augmenter la plus-value qu'elle possède déjà.

Ce sont bien les élus de Parthenay qui, lors de la première réunion sur le projet, ont émis l'évidence de construire la Maison de la Parthenaise à Parthenay. Elle ne sera finalement pas construite tout à fait sur la commune de Parthenay mais juste à côté, à Châtillon-sur-Thouet. Regrouper sur un même site toutes les vocations de la race, à savoir la partie génétique, la partie produits, la partie restauration, ainsi que la partie évaluation qui est aujourd'hui basée au lycée agricole de Melle, était pour nous une vraie gageure. A ce sujet, même si la station d'évaluation s'installe ici, le partenariat avec le lycée agricole de Melle qui date de 1980-1985 sera conservé parce que du point de vue pédagogique, nous savons très bien que les élèves qui intègrent des lycées où la race est existante, sont plus susceptibles de devenir eux-mêmes éleveurs de cette race, par la suite.

Je laisse maintenant la parole au co-président de l'APVP, Olivier PARENT.

M. PARENT : Bonsoir à tous, je suis Olivier PARENT, je partage la présidence de l'APVP avec M. GUIGNARD. Notre association gère le Label Rouge de la viande parthenaise. Ce Label nous permet de mettre la viande bovine en avant et je crois que dans le contexte actuel elle en a vraiment besoin. Aujourd'hui le label rouge regroupe 7 abattants, 150 éleveurs et environ 45 points de vente, parmi lesquels nous retrouvons les boucheries traditionnelles, mais aussi les grandes surfaces.

La Maison de la Parthenaise va nous permettre de montrer ce que l'APVP est capable de faire en matière de gestion du Label et pour le volet élevage, ce sera l'OS Parthenaise qui montrera ce qu'elle est capable de faire. La Maison de la Parthenaise servira aussi à montrer le rôle de l'élevage en général, ce qui est très important aujourd'hui. Nous devons absolument communiquer plus, parce que même si c'est notre métier, nous ne savons peut-être pas suffisamment bien le défendre.

Nous allons également travailler en collaboration avec l'ADAPEI qui va gérer les restaurants, pour permettre de faire consommer de la viande et de montrer qu'elle est de bonne qualité. Je pense que vous n'en doutez pas mais cela permettra de le confirmer.

18h50 : arrivée de M. FEUFEU

M. MATHIEU : Bonjour à toutes et tous. Je suis Laurent MATHIEU, directeur de l'ADAPEI, association partenaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine depuis très longtemps. C'est vraiment important pour nous de maintenir l'implication de l'association sur chacun des bassins de vie et d'emploi des Deux-Sèvres. Au sein de la Maison de la Parthenaise, nous prévoyons de réimplanter la majeure partie des ateliers que nous gérons autour de Parthenay. Nous allons transférer environ 110 personnes qui vont venir travailler régulièrement sur cette zone.

M. DESSONS : Comme cela vient d'être évoqué par tous les partenaires du projet, cela fait maintenant 4 ans que nous travaillons sur l'intérêt réciproque entre notre territoire et la race parthenaise. C'est une recherche d'identité et de visibilité mêlée à la volonté d'être attractif. La race parthenaise est également identitaire de notre territoire puisque nous avons la chance d'avoir un nom de ville qui a la même racine que la race bovine donc c'est assez naturellement que nous avons cherché à travailler sur ce projet pour ne pas en faire qu'un outil de professionnels anonymes mais une vraie vitrine pour le territoire. Lorsque nous avons commencé à réfléchir au projet, nous avons procédé à une analyse de scénario d'implantation, avec la difficulté de faire coïncider le côté vitrine à forte visibilité, intégrant des commerces et donc un souci de rentabilité, avec le côté élevage, intégrant des espaces pour faire pâturer des animaux. Enfin, nous avons également besoin de fonciers constructibles pour faire de la Maison de la Parthenaise une vraie porte d'entrée de notre territoire, avec un bâtiment architecturalement marquant.

Même si la réalité économique nous fait souvent aborder la situation des entreprises appartenant à la filière de l'industrie agroalimentaire en commission, l'élevage reste un secteur fort sur notre territoire, d'autant plus que très spécifiquement la race parthenaise est une filière intégrée, c'est-à-dire qu'elle consomme du service localement, elle crée de l'emploi et fait donc aussi vivre l'économie locale. Nous n'aurions effectivement jamais pu relancer l'atelier de découpe, l'abattoir et tous ces projets-là sans l'existence de la race parthenaise. L'ensemble de ces entreprises sont des partenaires tout-à-fait investis localement sur l'ensemble de la filière. Derrière la Maison de la Parthenaise, il y a nos éleveurs de Gâtine et alentours, puisque l'essentiel de la production se situe sur un rayon de 50 à 60 km autour du département des Deux-Sèvres. Et puis c'est aussi dans ce contexte d'élevage et de production, avec ce choix de viande de haute qualité qu'il y a des projets de reprise d'élevages par des jeunes. Nous avons fait quelques études avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres et il s'avère que c'est important qu'il y ait ces lieux de visibilité pour donner confiance dans l'avenir, puisqu'ils facilitent la rencontre entre ces éleveurs et les consommateurs, ce qui est socialement attendu.

Il était également important de penser notre projet en appréhendant la mise en place du Parc naturel régional de Gâtine poitevine. Par principe, cela ne représente aucune difficulté puisque nous défendons les mêmes valeurs, donc même si nous n'avons pas forcément les mêmes projets, il y a une vraie cohérence malgré le fait que la notion d'élevage de parthenaise va bien au-delà de l'unité géographique du Pays de Gâtine.

Pour parler un peu plus précisément de la race en elle-même, je vais donner la parole à Vincent LOISEAU directeur de l'OS Parthenaise.

M. LOISEAU : Bonsoir à tous, comme l'a dit tout à l'heure Didier DUPUIS, dans les années 80, la race parthenaise était au creux de la vague, ne comptant sur le territoire national que 7 000 vaches environ, situées principalement sur les Deux-Sèvres et un peu sur les départements limitrophes. Au fil des années les effectifs ont doublé pour arriver en 2010 à presque 40 000 vaches et aujourd'hui en 2018, nous approchons des 50 000 vaches. La race a pu se développer parce qu'elle s'est orientée sur un marché de niche avec une labellisation très spécifique et les éleveurs ont pu trouver des débouchés intéressants, ce qui a permis aux exploitations de se développer. Ce qui était vrai en 2010 est aussi vrai aujourd'hui : 85 % de l'effectif se situe sur 4 à 5 départements seulement, à savoir les Deux-Sèvres avec 50 % de l'effectif, la Vendée avec 25 %, le Maine-et-Loire avec 12,5 % et puis un peu la Loire-Atlantique et la Vienne. En Deux-Sèvres, il y a 550 à 600 détenteurs de vaches de race parthenaise et sur le territoire national nous avons à peu près 1 200 à 1 300 élevages qui détiennent des naissances de parthenaises.

Selon une étude réalisée par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, la race parthenaise engendre une certaine activité économique sur le territoire de Gâtine puisqu'aujourd'hui les 2 000 ETP (équivalents temps-plein) d'éleveurs de race parthenaise font travailler au total l'équivalent de 1 600 ETP. Dans la mesure où la race est avant tout originaire des Deux-Sèvres, beaucoup d'entreprises se sont créées autour du berceau d'origine, c'est-à-dire sur la Gâtine et plus globalement sur tout le département, ce qui fait qu'aujourd'hui, 65 à 75 % de ces emplois induits se situent sur le territoire deux-sévrien. Cela regroupe à la fois des entreprises d'amont concernant tout ce qui est autour du matériel agricole, de l'alimentation animale par exemple et puis

toutes les entreprises d'aval, à savoir les abattoirs, les entreprises de transformation, les boucheries, les détaillants etc...

Le projet en lui-même contiendra plusieurs pôles. Tout d'abord, un pôle administratif, dans lequel il y aura des salles de réunion et des bureaux dédiés aux organismes de gestion de la race parthenaise mais aussi aux organismes d'élevage. Nous y retrouverons donc l'antenne de l'OS Parthenaise, l'APVP, mais aussi des organismes d'élevage avec qui nous avons déjà des partenariats dans le cadre du festival de la gastronomie par exemple et notamment des organismes d'élevage de races ovines qui ont les mêmes missions que nous mais sur la partie ovine, notamment pour la race rouge de l'ouest, la race charmoise ou encore la race mouton vendéen. Ces organismes ont en effet la volonté de s'implanter sur Parthenay. Pour la race mouton vendéen, ce sera plutôt une annexe de leurs bureaux situés en Vendée puisque les races vendéennes ne vont pas être délocalisées en Deux-Sèvres mais il y a bien des éleveurs de moutons vendéens sur la Gâtine, ils ont donc besoin d'avoir une accroche ici. Et puis pour les autres races ovines, GEODE, un organisme de sélection d'une quinzaine de races ovines, viendra s'installer avec l'objectif d'implanter des bureaux pour des techniciens, puisqu'ils étaient situés jusqu'à présent sur le Montmorillonnais et que leur activité se déplace de plus en plus sur le secteur des Deux-Sèvres, le Maine-et-Loire et la Vendée. Les organismes de la coopérative d'insémination souhaitent aussi louer un bureau pour les inséminateurs du secteur.

Le deuxième pôle sera destiné à la commercialisation et la mise en valeur du produit. Il y aura deux restaurants avec deux types de restaurations différentes, un restaurant bistronomie et un self-service. Il y aura également un magasin de produits locaux et une cuisine centrale gérée par l'ADAPEI. L'objectif dans ces restaurants et dans ce magasin de produits c'est bien de valoriser le Label Rouge de la race parthenaise mais aussi les produits locaux pour, au final, être capable de valoriser sur ce site et par ces différents systèmes de commercialisation des carcasses entières puisque nous savons très bien que c'est difficile aujourd'hui de trouver de la viande parthenaise dans la restauration collective du fait de son prix. Il y aura donc à cet effet une boucherie et le restaurant bistronomie pour valoriser plutôt les morceaux nobles, et le self-service et la cuisine centrale pour valoriser plutôt des morceaux à moindre coût mais permettant une meilleure rentabilité.

Nous avons aussi l'ambition par le biais des différents réseaux et notamment le magasin de produits locaux, de commercialiser d'autres produits que de la viande parthenaise. En effet, il y a des producteurs d'agneaux, notamment d'agneau du Poitou-Charentes, également Label Rouge présents sur notre territoire qui seraient intéressés pour vendre leurs produits au sien de la Maison de la Parthenaise, mais aussi d'autres produits en fonction des périodes de l'année, comme par exemple des fruits, des légumes ou encore des produits laitiers, etc... Le pôle commercialisation est donc important parce qu'il va permettre de communiquer auprès du consommateur sur le produit ainsi que de montrer la qualité du produit.

Le troisième pôle est le pôle élevage. Aujourd'hui, nous avons déjà en activité au lycée agricole de Melle une station d'évaluation de reproducteurs où nous sélectionnons des animaux dans différents élevages pour les évaluer sur des performances et à l'issue de cette évaluation, nous diffusons les meilleurs reproducteurs dans les différents élevages. Aujourd'hui, nous souhaitons collecter de nouvelles performances et l'outil que nous avons à Melle qui date du début des années 90 devient obsolète avec aucune possibilité d'extension, ni de réaménagement possible du bâtiment. Nous avons donc l'objectif de construire un bâtiment avec de nouvelles techniques de collectes de données afin d'évaluer l'efficacité alimentaire des taureaux et détecter les animaux qui valorisent le mieux la protéine végétale pour la transformer en protéine animale. En effet, nous nous sommes déjà aperçus pour d'autres races, que sur une durée identique de présence avec le même gain de croissance, il y a des animaux qui vont manger 200 kilos d'aliments de moins, tout en produisant autant de viande. Dans le contexte sociétal actuel, face au réchauffement climatique, nous voulons être capables de répondre à l'attente de nos éleveurs mais aussi dans la société en général, nous voulons être capables de produire des animaux qui consomment moins de protéine végétale. Avec ce bâtiment, nous souhaitons être innovants et détecter les animaux les plus performants et efficaces. Nous aimerions également pouvoir mettre quelques génisses au pré, puisque au sein de la Maison de la Parthenaise, tous les produits issus de la race sont mis en valeur mais l'objectif c'est aussi de montrer qu'une vache parthenaise est avant tout une vache à viande.

Par ailleurs, nous souhaitons conserver le site de Melle pour y faire hiverner des femelles et collecter des données que nous ne possédons pas pour le moment. Nous allons également conserver le partenariat pédagogique que nous avons avec le lycée agricole de Melle. Sur ce pôle élevage de la Maison de la Parthenaise, nous souhaitons également accueillir des écoles, des lycéens en formation agricole mais aussi des élèves des maisons familiales pour communiquer autour de l'élevage et des collectes de performance que nous faisons. En effet, nous voyons bien que les élèves de Melle notamment y trouvent un réel intérêt et c'est important. Ce pôle élevage va aussi permettre de faire la promotion du métier d'éleveur, il y aura autour de ce projet, tout un circuit pédagogique, avec l'objectif de communiquer à la fois sur la race parthenaise et son produit, mais aussi sur les autres productions de la Gâtine. Ce circuit permettra d'expliquer le métier d'éleveur et de montrer comment la race s'intègre dans le territoire et dans le paysage. En effet, si aujourd'hui nous avons des haies, des arbres et des barrières c'est aussi parce qu'il y a des vaches et des moutons. Demain, s'il n'y avait plus de mouton ni de

vache, il n'y aurait plus de haie non plus mais certainement des cultures de céréales ! Je ne suis pas sûr que ce soit ce que nous recherchons sur notre territoire beaucoup plus adapté à l'élevage qu'à la culture de céréales. Sur le pôle touristique il y aura également toute une partie intérieure pour communiquer sur ce que je viens de vous dire mais à l'extérieur, il sera aussi exposé beaucoup d'explications sur le fonctionnement de l'élevage et du métier d'éleveurs.

Mme MARCEL : Comme vous pouvez le constater, les éleveurs sont vraiment au cœur du projet. Cependant, nous avons également un autre partenaire pour la concrétisation de la Maison de la Parthenaise qui est l'ADAPEI. Et je laisse la parole à M. MATHIEU qui va nous expliquer ce qu'est l'ADAPEI et son implication dans le projet.

M. MATHIEU : L'ADAPEI est une association reconnue d'intérêt général créée en 1962 qui compte aujourd'hui entre 1 400 et 1 470 salariés. Nous accompagnons 2 500 personnes en situation de handicap sur les 43 établissements médico-sociaux implantés en Deux-Sèvres, en sachant que nous gérons également CAP EMPLOI, le SAMET, une entreprise adaptée et des dispositifs divers et variés. L'association est organisée en 4 pôles d'activité : le pôle habitat, le pôle vie sociale, le pôle travail enfance et le pôle accueil spécialisé, représentant les maisons d'accueil spécialisées pour les personnes polyhandicapées. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous avons le projet de regrouper une majeure partie de nos sites spécifiquement sur Parthenay parce que la dispersion pose un problème du point de vue économique mais aussi en termes d'accompagnement des personnes. Nous avons une bonne expérience en restauration collective puisque nous fabriquons les repas pour nos établissements mais aussi pour des EHPAD, des écoles et pour d'autres partenaires souvent dans le secteur de l'économie sociale et solidaire et nous avons également un restaurant dit gastronomique à Pompois, près de Thouars, qui a deux fourchettes au guide Michelin, je vous invite d'ailleurs à y aller c'est très bon. Cela nous fonde donc à penser que nous pouvons être compétents pour créer ce restaurant bistronomie au sein de la Maison de la Parthenaise. Nous nous sommes engagés bien sûr à cuisiner de la viande parthenaise dans nos cuisines centrales.

M. DESSONS : Comme je vous le disais il y a quelques instants, le site qui a été retenu possède tous les critères que nous recherchions, à savoir la visibilité pour la partie constructible, à proximité immédiate de terres agricoles pour la partie élevage et également à proximité des flux importants, bénéfiques pour la partie commerciale. Il est situé au bord de la RN 149, sur la commune de Châtillon-sur-Thouet, à l'Est de la ZAC de la Bressandière, près du rond-point que nous avons réalisé il y a 3-4 ans maintenant. C'est le site qui se prêtait le mieux à ce projet, par l'importance stratégique du rond-point puisqu'il est très important que pour venir, les véhicules soient sur une phase d'arrêt et non sur une phase d'accélération. Sur cet espace se trouve également quelques entreprises commerciales et les chiffres le prouvent, il y a un vrai potentiel sur ce site avec une estimation de fréquentation aux alentours de 50 000 à 70 000 visites par an, ce sera peut-être beaucoup plus en fonction de l'usage réel de ce projet.

Nous retrouvons également les trois projets d'implantation de l'ADAPEI, à savoir la blanchisserie industrielle, avec une augmentation de capacité par rapport à celle qui est située au Tallud, des ateliers espaces verts ainsi que des bureaux administratifs et un centre de formation avec la section professionnelle d'IME. Tout autour, nous retrouverons des terrains agricoles mais aussi le projet d'implantation de la partie du pôle élevage et nous le verrons après sur la stratégie d'aménagement, nous avons réfléchi à avoir des circulations simples et fluides. Tout à l'heure, vous allez délibérer pour l'annulation de la délibération relative aux acquisitions de foncier. Nous étions pourtant prêts, les élus s'étaient engagés à pouvoir accélérer les choses pour ces acquisitions de fonciers, mais cela n'a pas pu se concrétiser. Ce n'est pas une difficulté insurmontable puisque le métier agricole va reprendre la main, notre intention initiale étant simplement de pouvoir aider à la réalisation de ce projet. Plus au sud, il y a le Vieil Etang, avec une partie classée en zone inondable. Nous ne sommes pas vraiment sûrs d'en avoir besoin et quand en 2019, nous allons construire le projet avec l'ensemble des acteurs du territoire, il faudra voir si cette parcelle a vraiment une utilité. Voilà donc l'organisation telle qu'elle est imaginée aujourd'hui.

Le montage juridique est assez particulier mais finalement pas si compliqué. Nous sommes avant tout ravis de construire la Maison de la Parthenaise sur notre territoire parce qu'il faut bien comprendre que ce n'est pas un projet de la collectivité, c'est bien un projet d'éleveurs qui souhaitent bâtir une maison de race, pour répondre à leurs besoins. Il est évident qu'une fois qu'elle sera construite, nous allons en profiter pour faire du développement touristique et nous en avons besoin, mais ce n'était pas notre intention première. Le projet est manifestement d'intérêt général et rentre complètement dans nos compétences. Considérant les coûts investis et la demande de l'ADAPEI pour les aider à porter l'immobilier de la partie cuisine, nous avons travaillé avec une logique d'investisseurs privés en trouvant une solution avec un opérateur privé. Comme vous le verrez, le bâtiment

va être beau, joli, ambitieux, certainement très compliqué à réaliser, donc ce sont uniquement des opérateurs privés, capables de travailler en performance globale, qui pouvaient réellement porter le projet.

Il faut bien comprendre que c'est un projet très important, le Département et la Région se sont d'ailleurs mobilisés par le biais d'importantes subventions. Le montage juridique est basé sur l'exploitation du bâtiment par un investisseur privé pendant 25 ans, qui va supporter les risques de l'investissement. Nous facilitons la procédure pour l'investisseur parce que notre signature reste de qualité, mais c'est bien lui qui procède à l'investissement et qui prend les risques. L'avantage avec un tel type de montage, c'est que dans 25 ans le bâtiment sera pleine propriété de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. C'est pour cela que nous avons classé la partie bâtiment de la Maison de la Parthenaise dans le domaine public intercommunal, ce qui est garanti également puisque nous sommes dérogatoires au droit commercial faisant en sorte que dans la Maison de la Parthenaise, il ne sera jamais vendu autre chose que de la viande parthenaise Label Rouge. C'est une volonté très forte de nos éleveurs.

Plus concrètement, le terrain va être loué par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique à un investisseur privé qui va faire construire le bâtiment à ses risques. Il bénéficiera des subventions qui seront répercutées sur ceux qui loueront les espaces. Ensuite, le bâtiment nous sera mis à disposition à un coût sur lequel nous travaillons d'arrachepied en ce moment pour le négociier au plus bas et nous-même, nous procéderons à des conventions d'occupation du domaine public pour les différents preneurs. Ce montage est assez connu de l'Etat notamment, qui procède souvent comme cela pour les casernes de gendarmerie, par exemple.

Il nous semblait important que tout le monde ait son mot à dire sur le choix architectural du projet, vitrine du site, tout en sachant que pendant 25 ans, ce sera la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine qui sera propriétaire. Nous avons donc mis en place un jury de sélection pour faire le choix du bâtiment un peu comme cela se pratique sur les concours d'architecte. Cela s'est passé au mois de juillet dernier et c'est le projet « Passerelle » qui a été retenu. A la suite de cela, la région Nouvelle-Aquitaine a acté le versement d'une subvention d'1 000 000 € en faveur du projet et le Département a également décidé une intervention financière à hauteur de 700 000 €.

Je vais maintenant laisser la parole à Isabelle MARCEL qui va nous expliquer comment vont s'organiser physiquement les lieux.

Mme MARCEL : Le jury a retenu un projet architectural porté par l'équipe constituée de Deux-Sèvres Aménagement et du cabinet d'architecte Victor Architecte. Deux-Sèvres Aménagement s'est également associé avec la société Sodérif, investisseur privé du projet Maison de la Parthenaise. C'est donc avec Sodérif que nous signerons le bail emphytéotique et la convention de mise à disposition par la suite. Le permis de construire a été déposé le 29 novembre dernier, grâce au travail de Sodérif et de Victor Architecte. Nous avons effectivement une contrainte de calendrier, notamment pour l'attribution de l'aide FEADER que nous avons sollicitée au printemps et pour compléter notre dossier, il fallait absolument faire acte d'un dépôt de permis de construire avant la fin du mois de novembre. Cependant, la région Nouvelle-Aquitaine ayant modifié ses modalités d'attribution de subvention, le fonds ne sera finalement pas sollicité.

D'un point de vue architectural, il y a tout d'abord un grand bloc qui va accueillir les activités commerciales, les deux restaurants, le magasin de produits locaux et la cuisine centrale. En montant à l'étage, nous retrouvons la partie exposition pédagogique et en passant au-dessus de l'impasse du Vieil Etang, sur la passerelle en bois, nous accédons au fond de la parcelle où il y aura tous les espaces ludo-pédagogiques intérieurs et extérieurs avec le cheminement pour rejoindre les animaux. L'ensemble de cet espace sera évidemment à créer avec les acteurs locaux. Avant d'accéder aux espaces pédagogiques extérieurs, nous longerons la partie bureaux administratifs réunissant tous les professionnels de la filière bovine notamment.

La grande passerelle intérieure accueillera un grand hall d'exposition. L'architecte a recherché une symbolique appartenant à notre paysage de Gâtine et à notre identité locale, à savoir la symbolique de la barrière gâtinaise, d'où une forte présence de bois et de petits poteaux. Le bâtiment sera assez haut pour laisser en dessous de la passerelle, l'accès à la société ACEM, située au bout de l'impasse du Vieil Etang. Le plancher de la passerelle sera donc à 5 m - 5,20 m de haut, cela peut vous donner une idée de la hauteur totale du bâtiment. L'objectif initial était bien que ce bâtiment soit vraiment reconnaissable et reflète notre identité territoriale. Avec ce projet architectural, l'objectif est pleinement atteint. La partie commerciale comprendra un grand hall vitré très lumineux.

Pour le fonctionnement du bâtiment, à partir du bloc commercial situé dans le grand hall d'entrée, nous aurons la possibilité de rejoindre soit le restaurant-self, soit le restaurant bistronomie. Nous nous retrouverons un peu comme dans un hall de gare avec un grand espace où nous pourrions choisir parmi les possibilités qui s'offrent à nous, d'aller à un endroit ou à un autre. La partie du magasin de produits locaux sera située dans le hall d'expo sur des blocs rayonnages un peu comme dans les stations de pause d'autoroute où il y a un grand hall avec du rayonnage par pôle. La boucherie quant à elle, sera juste à proximité pour que le consommateur puisse choisir sa pièce de bœuf parthenaise pour la déguster dans le restaurant bistronomie juste à côté. Chaque

restaurant aura sa propre terrasse extérieure ce qui permettra également d'augmenter le nombre de couverts surtout en période estivale où nous attendons un fort flux de touristes. A l'étage, nous retrouverons une grande salle de réunion d'un peu plus de 100 m² et d'une capacité d'une centaine de places qui sera connectée directement avec l'office de la bistronomie par un monte-plat, de manière à pouvoir faciliter les prestations traiteurs. Le grand hall d'expo à l'étage mesurera un peu plus de 300 m². Nous prévoyons de l'aménager de manière à valoriser le métier d'éleveur de parthenaises et les paysages de Gâtine. Une terrasse extérieure sera attenante, elle donnera sur la partie plus vallonnée de la parcelle et depuis la terrasse il y aura une coursive qui mènera à la passerelle extérieure avec vue sur la partie pédagogique externe. Voilà comment nous avons pensé notre Maison de la Parthenaise.

M. MATHIEU : Nous avons l'ambition de faire de ce restaurant un restaurant moyen haut de gamme. Il sera géré par l'ADAPEI avec une partie du personnel en situation de handicap, tout à fait compétent. Tout cela a été pensé en partenariat avec les éleveurs et la Communauté de communes. Le self aura un autre objectif, celui de nourrir les personnes qui travaillent sur la zone et également les gens de passage qui le souhaiteront. Nous prévoyons au mieux deux services au déjeuner. Ces restaurants emploieront donc des personnes en situation de handicap, du personnel de l'ADAPEI et du personnel des autres établissements situés autour.

Mme LOISON : Comme vous avez pu le voir, la boucherie se trouvera à proximité du magasin de produits locaux pour que la clientèle puisse faire le choix des morceaux qu'elle souhaite déguster. C'est intéressant puisque cela crée un vrai lien entre le métier de boucher et la restauration, c'est un concept qui existe déjà sur du très haut de gamme et même sur du Label Rouge en parthenaise, par exemple à Celle-sur-Belle où la boucherie travaille déjà de cette manière et cela remporte un franc succès. Pour ce qui est de la viande bovine, la boucherie proposera à la vente uniquement de la viande parthenaise Label Rouge, mais les autres types de viandes pourront également y être vendues en respectant notre démarche de qualité ou de proximité. L'origine des produits sera essentiellement deux-sévrienne, voire un peu plus loin notamment pour tout ce qui va être vins et spiritueux. A ce titre, nous avons déjà travaillé l'année dernière avec plusieurs maraichers, fromagers et même des producteurs de cosmétiques. Nous aimerions proposer une gamme très large de produits, de façon à ce que les clients puissent venir faire leurs courses hebdomadaires et pas seulement un achat ponctuel et festif. L'association du Label Rouge sera présente pour réfléchir à moduler toutes les présences et toutes les énergies et puis faire vivre le lieu également à travers des événements de l'année que ce soit les fêtes de Noël ou de Pâques en organisant diverses animations tant pour les scolaires que pour le public.

M. MATHIEU : Nous y implanterons également la cuisine centrale qui est actuellement basée au Tallud avec l'objectif de doubler sa capacité. Nous savons déjà qu'il y a un potentiel important notamment avec nos partenaires actuels sur le secteur de Parthenay. Nous avons également un projet de livraison à domicile de repas en partenariat avec le Centre communal d'action sociale de Parthenay, toujours avec l'engagement d'utiliser de la viande parthenaise Label Rouge.

M. DESSONS : Concernant le volet touristique, nous avons pensé créer une muséographie autour du métier d'éleveur dans son environnement pour comprendre comment il façonne le paysage. Nous allons élargir bien évidemment cette thématique à toutes les activités qui tournent autour de l'élevage et du maintien de la biodiversité et des paysages sur la Gâtine. Nous avons prévu de réfléchir à cette partie-là en 2019, elle sera portée par l'investisseur privé et c'est un prestataire privé qui aura à sa charge de la concevoir en concertation avec tous les acteurs du territoire afin d'être le plus créatifs possible. Toute l'année 2019 va donc être focalisée sur cette partie-là.

Nous rentrons donc dans la phase très opérationnelle de la Maison de la Parthenaise. L'OS Parthenaise recrute actuellement un chef de projet en partenariat avec l'APVP pour lancer toute la dynamique du projet puisque nous prévoyons une bonne année de construction. Comme vous pouvez vous en douter, ce genre de projet génère de l'emploi. Sans faire de prévision insensée, nous prévoyons la création de 25 postes, ce qui est déjà conséquent et si cela fonctionne très bien il y aura encore plus d'emplois créés. Ce sera surtout des emplois maintenus notamment pour l'ADAPEI qui a besoin de se développer fortement puisqu'aujourd'hui l'association refuse des contrats en blanchisserie spécifiquement. Nous prévoyons également la création d'une soixantaine d'emplois indirects sur le site.

L'emprise foncière de la Maison de la Parthenaise hors partie agricole représente 2,3 hectares, c'est assez important et c'était assez difficile de trouver le foncier qui pouvait accepter un projet de cette taille. Nous avons en effet voulu massifier le bâtiment au maximum pour qu'il ait un impact visuel fort et qu'il soit une vraie vitrine de notre territoire. C'est aussi pour cela que nous créons un grand nombre d'espaces et de terrasses. Comme vous avez pu le constater ce ne sera pas un immeuble dans lequel chaque centimètre carré sera optimisé, ce sera une autre dynamique avec des aménagements extérieurs végétalisés.

Aujourd'hui, nous savons que la Maison de la Parthenaise va coûter aux alentours de 5 000 000 € HT, y compris la cuisine centrale, à la demande de l'ADAPEI qui souhaitait que nous portions ce projet pour eux. Il aurait pu et cela aurait été bien dommage, être porté ailleurs par quelqu'un d'autre. Ceci représente donc le coût global et nous percevrons les subventions telles que vous avez pu le lire dans la presse notamment.

M. LOISEAU : Le budget concernant la partie construction du pôle élevage représente un total de presque 660 000 € avec un engagement déjà validé de la Région Nouvelle-Aquitaine, à hauteur de 250 000 €. Nous discutons actuellement avec le Département pour qu'il nous aide également sur la construction de ce pôle qui aura un intérêt plutôt professionnel pour les éleveurs.

M. DESSONS : Le démarrage de ce projet a été un peu compliqué avec beaucoup de partenaires à contacter, beaucoup d'arguments à développer pour trouver des co-financeurs qui nous fassent confiance. D'autant plus qu'en 2014, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine était juste créée, nous avons donc dû chercher nous-même notre mode de fonctionnement. Finalement, ce n'est que depuis mars 2018 que la dynamique de projet s'est vraiment engagée avec le vote du budget. Parmi les autres grandes étapes, nous avons lancé en juin le jury chargé de faire ce choix stratégique et important du projet architectural de la Maison de la Parthenaise et nous avons acté ce choix en juillet. En octobre, nous avons travaillé sur la définition finale du programme pour déposer le permis de construire le 29 novembre. Cela aurait été souhaitable d'acter dès le mois de décembre le bail et la convention de mise à disposition pour aborder avec des certitudes fortes toutes les dimensions de fonctionnement notamment, mais il faudra attendre un peu et sincèrement j'ai bon espoir qu'au mois de janvier ou février cela puisse se faire. Si cette délibération est actée en février, les démarches de travaux pourraient débiter au printemps prochain après que l'ensemble des procédures juridiques et urbanistiques qui accompagnent un tel projet, soient achevées. Et ensuite nous prévoyons un peu plus d'un an de travaux.

M. le Président : Je vous remercie beaucoup pour cette présentation très complète et très détaillée, tout à fait passionnante. Je vous propose maintenant de laisser la place aux questions si vous en avez. Et j'en profite également pour remercier encore les éleveurs de leur présence pour nous présenter une nouvelle fois ce projet.

M. GUERINEAU : La Maison de la Parthenaise étant située à la périphérie de Parthenay, avez-vous prévu des transports en commun ou des voies douces pour relier ce pôle au cœur de ville de Parthenay ?

M. DESSONS : Elles existent déjà puisque lorsque nous avons créé la ZAC de la Bressandière, dans la démarche d'approche environnementale nous avons inclus des circulations douces pour rejoindre la voie verte, donc nous pouvons déjà circuler totalement en sécurité au moins jusqu'à la voie verte. Il n'y a que la remontée de la voie verte jusqu'au centre de Parthenay qui reste à aménager, et cela est prévu.

M. GUERINEAU : Je pensais plus à des navettes de bus qu'il n'y a pas actuellement.

M. DESSONS : Pour être honnête, nous n'y avons pas réfléchi. La seule navette qui existe sur l'aire urbaine de Parthenay, c'est le Pybus, service géré par la Ville de Parthenay, donc c'est assez pragmatique mais s'il s'avérait qu'il y a des besoins de ce type, nous nous rapprocherons de la ville pour en discuter. Tout en sachant qu'un espace de stationnement pour les bus est prévu sur le site de la Maison de la Parthenaise.

M. ROUVREAU : J'ai bien compris que l'ADAPEI s'occuperait de la gestion du restaurant type bistronomie et du self mais qui est-ce qui aura la gestion de la partie boucherie ? Avez-vous prévu un boucher sur place pour découper la viande et servir l'usager ? Comment cela va-t-il se passer ?

Mme LOISON : L'APVP ne sera pas seule gestionnaire de la partie boucherie et magasin de produits locaux, elle sera secondée par des investisseurs ainsi que des producteurs locaux.

Mme PROUST : Le budget prévisionnel que nous avons validé en mars 2018 a été modifié puisque à ce moment-là, la part de la collectivité était compensée par une subvention et un emprunt alors que sur le budget prévisionnel que vous nous présentez ce soir, c'est un investisseur privé qui finance. Faudra-t-il donc que nous délibérions de nouveau sur le budget provisionnel de la Maison de la Parthenaise ?

M. DESSONS : Effectivement, la délibération qui avait été prise en mars 2018 n'avait vocation qu'à monter les dossiers de demande de subvention. Donc il faudra bien délibérer de nouveau.

M. GAILLARD : Je voudrais en profiter pour souligner de nouveau que ce projet est à l'initiative des éleveurs et de l'ADAPEI. Ce n'est pas du tout un projet communautaire, la Communauté de communes a simplement répondu à une demande et elle a ensuite mené la réflexion avec les différents partenaires. Ce projet va bientôt aboutir et bien évidemment un projet d'une telle ampleur est un réel projet de mandat. C'est une très bonne chose pour nos éleveurs de parthenaises. Cependant, si nos différents partenaires n'avaient pris cette initiative et si la symbiose ne s'était pas créée, je pense que nous n'en serions pas là aujourd'hui, nous n'aurions pas eu cette présentation si détaillée avec la présence des partenaires, partie prenante depuis très longtemps. Didier DUPUIS, président de l'OS Parthenaise nous l'a dit tout à l'heure, il y a eu et il y a encore beaucoup de réunions à ce sujet mais tout le monde est conscient que c'est pour la bonne cause, que ce soit les éleveurs, les professionnels, ou nous-mêmes. Il faut savoir donner pour recevoir et je pense que les heures passées en réunion, en présentation, en propositions et en discussions ne seront que bénéfiques pour la concrétisation de la Maison de la Parthenaise. Ce projet va être un projet moteur pour le territoire et les autres filières prioritaires, à savoir l'agroalimentaire, la métallurgie et la filière bois. Je pense que nous continuons tout simplement ce qui se produit sur Parthenay depuis des années concernant la partie élevage, la partie abattoir et la partie commercialisation, dans la mesure où cela a toujours occupé une place importante sur notre territoire. Il y a eu des tournants bien évidemment mais il faut savoir rebondir au bon moment et je pense que la Communauté de communes a su répondre aux bonnes demandes et c'est ce qui va faire la richesse de notre territoire demain et dans les années à venir. Nous partons avec une convention de mise à disposition pour 25 ans et même si je pense que bon nombre d'entre nous ne feront plus partie de cette instance dans 25 ans, j'espère que certains y seront encore et qu'ils se diront que c'était une très belle réussite.

M. le Président : C'est un discours très optimiste ! Merci !

M. GARNIER : Le 21 décembre 2016, vous nous aviez dit que la Communauté de communes avait choisi de porter entièrement le dossier pour ensuite mettre en place un système de mise à disposition par baux. Le diaporama que vous nous avez présenté ce soir a été modifié et nous explique clairement que c'est un projet d'éleveurs, et j'en suis très content ! Il y a des évolutions qui font que le montant à la charge de Parthenay-Gâtine passe de 3 000 000 € à 450 000 €, somme à laquelle, il faudra peut-être ajouter l'achat de terrains mais c'est autre chose. Le projet de la Communauté de communes a donc été transformé en projet d'éleveurs et d'ADAPEI, et c'est très bien !

M. le Président : Merci encore à vous d'avoir participé à cette séance pour présenter de nouveau ce projet. Tout le monde est bien conscient que c'est un dossier important pour notre territoire mais également pour l'ensemble des collectivités publiques qui y participent à savoir le Département, la Région et nous l'espérons l'Etat, parce que cela serait regrettable que l'Etat ne participe pas financièrement à un tel projet. La Maison de la Parthenaise va donner confiance à notre intercommunalité relativement jeune. C'est vrai que nous portons des projets importants et je pense que certains d'entre vous ont douté de notre capacité à les porter ou même à animer des réunions longues, nombreuses, avec des partenaires aux intérêts pas forcément convergents au départ. Mais finalement cette convergence d'intérêts fait que ce dossier commence à voir le jour et nous arrivons quasiment à la finalisation de tous les aspects. Je pense également que ces projets importants sont fédérateurs pour notre collectivité. En effet, nous sommes un territoire rural, certes avec une petite agglomération urbaine mais nous fonctionnons ensemble et si ce projet est implanté à Châtillon-sur-Thouet, c'est-à-dire dans l'aire urbaine de Parthenay, ce n'est peut-être pas par hasard, c'est un vrai symbole de notre Communauté de communes qui parvient à lier le pôle urbain que constitue l'ensemble des communes de Châtillon-sur-Thouet, Pompaire, Le Tallud, Parthenay et Viennay, qui ne peut vivre que grâce aux autres communes membres de la Communauté de communes et de la Gâtine. Il me semble que ce projet est assez exemplaire pour cela.

La Maison de la Parthenaise aura à la fois cette facette agricole d'élevage et puis aussi cette facette indispensable, qui fait également partie de notre identité territoriale, depuis moins longue date certes, qui est l'aspect social, la générosité, la bienveillance, la capacité de s'occuper aussi des autres et le bonheur que nous pouvons en tirer. Je pense au partenariat que nous avons avec l'ADAPEI, qui est effectivement, comme l'a rappelé M. MATHIEU, assez ancien, avec parmi les projets les plus récents, l'aboutissement du centre Canopée construit sur Pompaire, il y a quelques années. La Maison de la Parthenaise est aussi un grand projet que peut porter notre territoire.

Nous allons donc délibérer au mois de janvier ou février, en tout cas au 1^{er} trimestre 2019, pour finaliser complètement les aspects juridiques et financiers mais je voulais d'ores et déjà remercier toutes les personnes qui ont participé activement à ce dossier pour parvenir quasiment à son aboutissement pour cette fin d'année 2018.

M. GUERINERAU : Pourriez-vous nous transmettre une formule allégée de la présentation du projet finalisé que nous pourrions présenter à nos conseils municipaux ?

M. le Président : Oui bien sûr. Nous vous ferons passer un diaporama très bientôt.

M. le Président désigne les secrétaires de séance et énumère les absences et procurations.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

M. LE PRESIDENT donne lecture au Conseil Communautaire des décisions qu'il a prises le mois précédent dans le cadre de ses délégations, et demande si celles-ci suscitent des questions.

M. ALLARD : Concernant la commande publique relative au remplacement de l'étanchéité d'un bassin d'incendie à Châtillon-sur-Thouet pour une somme de 12 860 €, je ne comprends pas pourquoi nous sommes intervenus sur le bassin d'incendie, ce n'est pas notre compétence.

M. ROUVREAU : Cela correspond à la bassine qui est située sur la zone de la Bressandière juste derrière la boulangerie La Carte sur une dépendance communautaire, il est donc normal que nous intervenions.

2 - CREATION DE LA COMMISSION CAMPUS

M. MOTARD : Dans le cadre de la mise en œuvre du « Projet Jeunesse », le déploiement des "référents jeunesse" et l'organisation du "campus rural de projets" sont actuellement en cours sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Ces avancées nécessitent de reposer la gouvernance du projet proposée jusqu'à présent, afin de pérenniser la politique jeunesse transversale des 16-30 ans pour Parthenay-Gâtine.

Lors de la commission générale du 13 novembre dernier, il a été validé la mise en place d'une commission "Campus", présidée par Guillaume MOTARD. L'objectif est de réunir des élus communautaires et municipaux représentant au mieux le territoire de la Communauté de communes, ainsi que ses champs d'action. Sur le plan administratif, elle sera rattachée au service territoire et proximités.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de créer la commission « campus »,
- de fixer à 16 le nombre de membres de cette commission,
- de désigner les membres de cette commission :

V/Président : Guillaume MOTARD

Jean-Paul DUFOUR	Karine HERVE	Judicaël CHEVALIER
Jacky PROUST	Nathalie BRESCIA	Claude DIEUMEGARD
Didier GAILLARD	François GILBERT	Magaly PROUST
Laurence PARENT	Chantal CORNUAULT	Magalie MEUNIER
Emmanuelle BERTIN	Françoise BELY	Géraldine RACAUD
Mickaël SICAUD		

M. MOTARD : Jusqu'à présent c'était la commission enfance-jeunesse qui s'occupait de ce projet, mais nous souhaiterions maintenant créer une commission qui rassemblerait les élus des communes de Secondigny, Ménigoute, Parthenay et Thénézay concernées par les campus, qui se sont d'ailleurs déjà bien impliqués dans le projet. Cette nouvelle commission sera rattachée au service territoire et proximités. En effet, la notion de la jeunesse est transversale à toutes les commissions thématiques mais dans la mesure où cette commission aura en charge la gestion du déploiement des référents jeunesse, qui concerne tous les jeunes du territoire, il nous a semblé que le service territoire et proximités était le plus à même de répondre au mieux au développement d'un meilleur maillage du territoire.

Je tiens à vous remercier de votre investissement parce que c'est également un projet de mandat et nous arrivons maintenant à des réalisations concrètes même s'il reste encore du travail. Votre implication sera importante pour l'année à venir.

* Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3 - REGIME INDEMNITAIRE – PRIME SPECIFIQUE

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre du recrutement d'un agent sur le grade de Puéricultrice, il convient de mettre en place le régime indemnitaire de ce cadre d'emploi. Ainsi il est proposé de mettre en place la prime spécifique.

Les bénéficiaires de la prime spécifique sont les agents titulaires et stagiaires et les contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Cadres de santé paramédicaux,
- Sages-femmes,
- Infirmiers en soins généraux,
- Infirmiers,
- Puéricultrices.

Le montant mensuel de référence au 1^{er} mars 2007 s'élève à 90 € brut mensuel.

Cette indemnité est cumulable avec la prime de service instituée par délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place de la prime spécifique telle que détaillée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2019, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

4 - FLIP 2019 – GRATIFICATION STAGIAIRE

PRESENTATION GROUPEE : A l'occasion du FLIP, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine reçoit chaque année, pour une période de 3 à 6 mois, un stagiaire d'un niveau licence professionnelle pour la préparation du festival.

Ses missions concerneront principalement les domaines suivants : communication, web, partenariats, partie « commerciale », supports de communication et traductions, etc.

Le montant d'une gratification de stage ne peut pas être inférieur à un seuil minimal calculé à partir d'un pourcentage du plafond de la sécurité sociale.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,75 € de l'heure au 1^{er} janvier 2018.

Le montant exact de la gratification n'est plus calculé sur la base de 151,67 heures par mois mais dépend désormais du nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit pour un mois de 22 jours travaillés de 7 heures, un montant de 577,50 €).

Compte tenu de la participation active aux différentes opérations d'organisation du FLIP et de l'obligation réglementaire de gratification des stages supérieurs à 2 mois pour ce niveau de diplôme, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'une gratification conformément à la réglementation en vigueur pour le stagiaire recruté,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 012,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

5 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PRESENTATION GROUPEE : Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent pluricommunal, il convient de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'agent de maîtrise à temps non complet de 13h02mn.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la création du poste telle que détaillée ci-dessus,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

* Adopté à l'unanimité

FINANCES

6 - APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

M. le Président : Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain-de-Longue-Chaume et Viennay ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 avril 2014 portant création et règlement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectorale du 16 décembre 2016 portant modifications des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectorale du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018 ;

Pour rappel la CLECT, commission locale d'évaluation des charges transférées dispose d'un délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du code général des impôts). Il revient au Président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées et permettre au Conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au 1^{er} alinéa de l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseillers municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou pour la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Ces délibérations doivent être prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Les évaluations portent sur :

- le retour de l'équipement « **le Jardin des Histoires** » à la commune de Pougne-Hérisson,
- **l'Aménagement numérique** – cette compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2016 n'avait pas encore fait l'objet d'un transfert de charges en raison d'une difficulté sur la connaissance du coût de cette compétence,
- **la compétence GEMAPI** (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) – compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018 pour la Communauté de communes,
- **la compétence planification** exercée depuis le 1^{er} janvier 2018 par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;

Vu le rapport de la CLECT approuvé par 17 septembre 2018 et transmis aux communes par son président le 1^{er} octobre dernier ;

Vu l'approbation du rapport de la CLECT par :

- la commune d'Adilly suivant délibération en date du 19 novembre 2018,
- la commune d'Allonne suivant délibération en date du 5 novembre 2018,
- la commune d'Amilloux suivant délibération en date du 30 octobre 2018,
- la commune d'Azay sur Thouet suivant délibération en date du 3 décembre 2018,
- la commune de Chantecorps suivant délibération en date du 26 octobre 2018,
- la commune de Châtillon-Sur-Thouet suivant délibération en date du 19 novembre 2018,
- la commune de Coutières suivant délibération en date 31 octobre 2018,
- la commune de Doux suivant délibération en date du 17 octobre 2018,
- la commune de Fénéry suivant délibération en date du 11 décembre 2018,
- la commune de Fomperron suivant délibération en date du 1^{er} octobre 2018,
- la commune de Gourgé suivant délibération en date du 28 novembre 2018
- la commune de la Chapelle Bertrand suivant délibération en date du 3 décembre 2018
- la commune de la Ferrière suivant délibération en date du 5 novembre 2018,
- la commune de Lageon suivant délibération en date du 21 novembre 2018,
- la commune de le Retail suivant délibération en date du 17 octobre 2018,
- la commune des Forges suivant délibération en date du 26 octobre 2018,
- la commune de Le Tallud suivant délibération en date du 20 novembre 2018,
- la commune de Menigoute suivant délibération en date du 12 octobre 2018,
- la commune d'Oroux suivant délibération en date du 29 novembre 2018,
- la commune de Parthenay suivant délibération en date du 13 décembre 2018,
- la commune de Pompaire suivant délibération en date du 26 novembre 2018,
- la commune de Pougne-Hérisson suivant délibération en date du 22 octobre 2018,
- la commune de Pressigny suivant délibération en date du 14 novembre 2018,
- la commune de Reffannes suivant délibération en date du 22 octobre 2018,
- la commune de Saint-Aubin-le-Cloud suivant délibération en date du 30 octobre 2018,
- la commune de Saint-Germier suivant délibération en date du 19 octobre 2018,
- la commune de Saint Germain de Longue Chaume suivant délibération en date du 19 octobre 2018
- la commune de Saint-Martin du Fouilloux suivant délibération en date du 22 octobre 2018,
- la commune de Thénezay suivant délibération en date du 15 octobre 2018,
- la commune de Vausseroux suivant délibération en date du 18 octobre 2018,

- la commune de Vautebis suivant délibération en date du 24 octobre 2018,
- la commune de Vernoux-en-Gâtine suivant délibération en date du 15 novembre 2018,
- la commune de Viennay suivant délibération en date du 29 octobre 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les attributions de compensation 2018 telles que détaillées dans le tableau ci-annexé.

* Adopté à l'unanimité

7 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2018 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2019

PRESENTATION GROUPEE : Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L. 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Président est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Vous trouverez ci-joint le montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2018.

Ces derniers seront inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Communautaire décide de ne pas réaliser l'opération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'inscrire les crédits qui figurent sur le tableau ci-joint pour les différents budgets.

* Adopté à l'unanimité

8 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 800 000 €

M. J. DIEUMEGARD : Pour assurer le financement de ses besoins ponctuels en trésorerie sur la régie Assainissement, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé une consultation auprès des différents organismes bancaires pour souscrire une 2^{ème} ligne de trésorerie à hauteur de 800 000 €, le contrat actuel se terminant en juin prochain 2019.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 800 000 €,

Durée maximum : un an à compter de la date de la signature du contrat,

Taux d'intérêts : Euribor 3 mois (-0,314 % au 10/12/2018) + marge 0,47 % le tout flooré à 0,47 %

Base de calcul : exact 360 jours,

Commission d'engagement : 0,10 % du montant maximal du Crédit, soit 800 € payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la convention,

Commission de non utilisation : 0.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de souscrire une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente Maritime Deux-Sèvres aux conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat de ligne de trésorerie ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Didier VOY ne prend pas part au vote.

* Adopté à l'unanimité

9 - REALISATION D'UN PRET DE 500 000 € POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS GLOBALISES DE 2018

M. le Président : Pour assurer le financement des investissements 2018 du budget principal, une consultation a été effectuée auprès des différents organismes bancaires, il est proposé de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

- Durée : 15 ans,
- Taux : 1,44 %,
- Echéance mensuelle et constante,
- Frais de dossier : 0,10 % du montant soit 500 €,
- Parts sociales : Néant,
- Possibilité d'inclure un différé d'amortissement en capital d'une durée maximale de 12 mois,
- Possibilité de remboursement anticipé, partiel ou total, sous réserve du paiement des indemnités financières actuarielles et de gestion,
- Mobilisation des fonds : 10 % doivent être débloqués dans les 6 mois de la signature du contrat et le solde dans les 6 mois suivants. Les sommes débloquées portent intérêts.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de souscrire un contrat de prêt de 500 000 € auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres pour assurer le financement globalisé des investissements réalisés en 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Didier VOY ne prend pas part au vote.

* Adopté à l'unanimité

10 - DECISION MODIFICATIVE N°4

PRESENTATION GROUPEE : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la décision modificative n°4 ci-annexée.

* Adopté à l'unanimité

AFFAIRES SCOLAIRES

11 - FONDS DE SOUTIEN POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

PRESENTATION GROUPEE : Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes ayant choisi de mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 13 mars 2014 approuvant l'harmonisation de la compétence scolaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, avec prise d'effet au 1^{er} août 2014 ;

Vu la mise en place d'un Projet éducatif territorial communautaire en juillet 2015 modifié par avenant en juillet 2016 et en juillet 2018 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont délibéré pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le reversement à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du fonds de soutien perçu par les communes ou les écoles privées pour l'année scolaire 2017-2018, selon les montants indiqués ci-dessous :

COMMUNE	1 ^{er} ACOMPTE	2 ^{ème} ACOMPTE	TOTAL VERSE
Chantecorps	1 110,00	590,00	1 700,00
Vasles	2 070,00	1 230,00	3 300,00
Vasles école privée	1 200,00	2 400,00	3 600,00
Ménigoute	2 670,00	1 930,00	4 600,00
Fomperron	1 410,00	890,00	2 300,00
Vausseroux	840,00	210,00	1 050,00
Saint-Martin du Fouilloux	300,00	950,00	1 250,00
Reffannes	1 410,00	940,00	2 350,00
La Peyratte	1 666,67	3 133,33	4 800,00
La Ferrière-en-Parthenay	1 233,33	2 616,67	3 850,00
Thénezay école publique	1 633,33	3 316,67	4 950,00
Thénezay école privée	1 233,33	2 466,67	3 700,00
Azay-sur-Thouet	3 120,00	2 330,00	5 450,00
Secondigny école publique	3 066,67	6 033,33	9 100,00
Secondigny école privée	1 300,00	2 600,00	3 900,00
Saint-Aubin Le Cloud	4 440,00	2 960,00	7 400,00
Allonne	333,33	666,67	1 000,00
Fénery	1 000,00	1 900,00	2 900,00
Vernoux-en-Gâtine		1 500,00	1 500,00
Gourgé école publique	500,00	900,00	1 400,00
Gourgé école privée	1 116,67	2 233,33	3 350,00
Pressigny	333,33	566,67	900,00
Viennay	3 120,00	2 080,00	5 200,00
Amailloux	1 916,67	3 633,33	5 550,00
Châtillon-sur-Thouet	3 600,00	6 550,00	10 150,00
Le Tallud	4 380,00	11 100,00	15 480,00
Parthenay	21 210,00	10 090,00	31 300,00
Pompaire	1 866,67	5 083,33	6 950,00
TOTAL	68 080,00	80 900,00	148 980,00

* Adopté à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

12 - PROJET MAISON DE LA PARTHENAISE – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2018 ACTANT L'ACQUISITION DE PARCELLES IMMOBILIERES

M. GAILLARD : Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 26 avril 2018 approuvant l'acquisition des parcelles cadastrées section AI, numéros 18 et 19, section AL, numéros 3, 72 et 73, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet pour permettre la mise en place du parcours touristique ludo-pédagogique du pôle élevage de la Maison de la Parthenaise ;

Dans le cadre de ce projet de cession, la SAFER a fait connaître aux Consorts LUCET, vendeurs, son intention de préempter, avec révision du prix de vente.

Les consorts LUCET ont décidé de retirer les biens immobiliers de la vente.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'acter l'annulation de la délibération en date du 26 avril 2018, actant l'acquisition des parcelles cadastrées section AI, numéros 18 et 19, section AL, numéros 3, 72 et 73, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet.

Mme PROUST : Nous avons validé à l'unanimité le principe de la création de la Maison de la Parthenaise en décembre 2016, mais qu'on ne s'y trompe pas, les débats que nous avons suscités depuis, ne remettent pas en question le projet de notre part. Concernant les éleveurs qui s'expriment depuis quelque temps dans la presse et qui n'ont que ce moyen pour s'exprimer que faisons-nous ?

M. GAILLARD : Les terrains cités dans cette délibération ne concernent pas les éleveurs en question.

Mme PROUST : D'accord, donc nous n'en parlons pas, nous faisons comme s'ils n'existaient pas ?

M. le Président : Quelle est votre question précisément ? Pourquoi n'avez-vous pas pris la parole tout à l'heure lorsque les éleveurs porteurs du projet étaient là ? Ils auraient pu vous répondre.

Mme PROUST : Je ne parle pas d'eux ! La question nous concerne nous, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine. Nous annulons une délibération parce qu'il y a une action d'éleveurs. Et ces mêmes éleveurs se sont de nouveau exprimés dans la presse avant-hier sur le sujet... Faisons-nous comme s'ils n'existaient pas ou pensez-vous les rencontrer pour les laisser s'exprimer ? Le mois dernier, M. GAILLARD, je vous ai alerté sur leur volonté d'être rencontrés, de vous exprimer leurs revendications. Aujourd'hui, ils n'ont que la presse pour s'exprimer et c'est dommageable.

M. GAILLARD : Nous leur avons déjà proposé de les rencontrer, mais ils ont refusé, si nous parlons bien des mêmes éleveurs !

Mme PROUST : Oui, tout à fait les éleveurs qui sont suivis par leur syndicat, d'ailleurs. Il n'y a pas d'un côté les bons éleveurs de parthenaises et de l'autre ces trois éleveurs ! Cette délibération concerne bien les baux SAFER que nous reprenons pour notre projet.

M. GAILLARD : Non, pas dans cette délibération.

Mme PROUST : Mais je vous parle du global.

M. le Président : Les choses sont simples. Des éleveurs ont considéré que le prix fixé était trop élevé et d'ailleurs, vous faisiez partie des gens qui n'étaient pas d'accord avec le prix, et ont demandé à la SAFER de préempter à la baisse, le bien a donc été retiré de la vente par les propriétaires. Par cet achat, notre objectif était d'apporter cette partie de terrain aux éleveurs de parthenaises, nous ne pouvons plus le faire, donc nous annulons la délibération. Les choses s'arrêtent ici, simplement.

Mme PROUST : Donc nous faisons comme si ce qui a été dit dans la presse ces jours n'avait pas eu lieu ?

M. le Président : Je veux bien les recevoir. Nous sommes, avec M. GAILLARD, toujours prêts à recevoir des personnes, quel que soit le sujet.

Mme PROUST : Vous leur avez donc proposé une rencontre et ils l'ont refusée ? Pour quelles raisons ? J'aimerais savoir et comprendre.

M. le Président : Nous n'allons pas dissenter sur un sujet qui n'existe pas et que vous créez de manière extrêmement artificielle aujourd'hui. Le sujet existait à partir du moment où il y avait un prix de terrain que la SAFER a considéré trop élevé et a préempté à la baisse donc nous agissons en conséquence.

Mme PROUST : J'ai bien compris que vous souhaitiez rester concentrés sur cette délibération. Pour ma part, j'essaie de voir ce qu'il y a autour, mais apparemment vous ne le souhaitez pas.

M. le Président : Ce n'est pas que nous ne le souhaitons pas, nous sommes prêts à recevoir quiconque qui voudrait parler de ce dossier-là, il n'y a aucun problème ! Donc ne dites pas qu'ils n'ont que la presse pour s'exprimer !

Mme PROUST : Mais je ne savais pas qu'ils avaient refusé le rendez-vous, d'ailleurs, je ne comprends pas pourquoi.

M. le Président : Officiellement, je n'ai aucune demande de rendez-vous par ces trois personnes.

Mme PROUST : Mais c'est notre projet qui impacte leur travail...

M. le Président : Absolument pas.

Mme PROUST : Il y a bien des éleveurs qui élèvent des animaux sur ces terres.

M. le Président : Il n'y en a qu'un !

Mme PROUST : Mais même qu'un ! C'est à lui de venir vous voir ? Vous pourriez également aller vers lui !

M. GAILLARD : Nous avons justement proposer un rendez-vous à cette personne pour répondre à ses questions mais de son côté, elle souhaitait que nous organisions une réunion avec l'ensemble des éleveurs de Châtillon-sur-Thouet et les porteurs de projet alors que nous, nous voulions la rencontrer seule dans la mesure où nous n'avons à faire qu'à elle puisque c'est la seule personne qui sera impactée par la reprise des terrains, actuellement mis à disposition par le Département.

M. le Président : C'est bien la seule personne qui est impactée et même indirectement puisque ce sont des terrains qui appartiennent au Département. La personne qui a fait l'objet de cette mise à disposition précaire est parfaitement au courant de cette précarité. C'est important de le souligner parce que ce n'est pas une procédure d'expropriation ou d'éviction, l'exploitant sait parfaitement qu'un jour ou l'autre ces terrains peuvent être récupérés. Cependant, si cette personne souhaite encore être reçue, nous la connaissons bien, elle est tout à fait la bienvenue pour discuter.

* Adopté à l'unanimité

13 - SYNDICAT DE VALORISATION ET DE PROMOTION DES ETANGS (SYPOVE) POITOU-CHARENTES- VENDEE – ADHESION 2018/2019

PRESENTATION GROUPEE : Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 1^{er} janvier 2018, et notamment l'article 3-10 « Création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques », mentionnant le site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voirie, parking) ;

Vu la demande du Syndicat de Valorisation et de Promotion des Etangs (SYPOVE) Poitou-Charentes-Vendée, en date du 5 octobre 2018, sollicitant l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour la période allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission Economie-Tourisme, réunie en date du 8 novembre 2018 ;

Considérant que l'adhésion au SYPOVE permet notamment de mobiliser le service juridique du Syndicat, ce qui a déjà été utile pour défendre le statut de l'étang de Bois Pouvreau à plusieurs reprises ;

Considérant la superficie de l'étang de Bois Pouvreau, à savoir 11 hectares ;

Considérant le montant de la cotisation au SYPOVE, calculée en fonction de la surface des étangs détenus par l'adhérent, à savoir 41 € jusqu'à 5 hectares puis 2 € par hectare supplémentaire, soit un total de 53 € pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au Syndicat de valorisation et de promotion des Etangs (SYPOVE) Poitou-Charentes-Vendée pour l'année 2019 et pour un montant de 53 €,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2019, chapitre 011-6281,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

* Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT ET HABITAT

14 - APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE LAGEON

EXPOSE DES MOTIFS

M. VOY : Par délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2016, la commune de Lageon a prescrit l'élaboration d'une Carte communale couvrant son territoire.

Par la suite, au 1^{er} janvier 2018, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 et le Conseil municipal de Lageon a sollicité l'avis de la CCPG par délibération en date du 12 avril 2018, pour qu'elle poursuive la procédure d'élaboration de la Carte communale. Le Conseil communautaire a approuvé la poursuite de cette procédure d'élaboration de la Carte communale de Lageon en date du 27 septembre 2018.

Le projet de Carte communale de Lageon a recueilli les avis favorables du Pôle d'Equilibre Territorial Rural en charge du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a été soumis à enquête publique pour une durée de 35 jours consécutifs, du mercredi 3 octobre 2018 au mardi 6 novembre 2018 et le commissaire enquêteur a, dans ses conclusions, émis un avis favorable sur le rapport d'enquête publique si bien que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet de Carte communale.

Conformément à l'article L. 163-6 du Code de l'Urbanisme, le projet de Carte communale de Lageon, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé.

S'agissant d'une Carte communale, elle sera transmise au Préfet pour co-approbation de sa part. Le Préfet disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du document pour se prononcer. Le silence gardé au-delà de ce délai vaut approbation tacite.

La Carte communale de Lageon deviendra exécutoire après co-approbation par le Préfet et à la date de la dernière des mesures de publicité (affichage + parution dans un journal d'annonces légales).

DELIBERATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 160-1 et R. 161-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2104-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi 2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et actant la prise de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration d'une Carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Lageon en date du 12 avril 2018 donnant l'accord de la commune de Lageon pour que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine poursuive la procédure d'élaboration de la Carte communale ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} mars 2018 de ne pas soumettre le projet d'élaboration de la Carte communale de Lageon à évaluation environnementale ;

Vu les avis favorables au projet de carte communale de Lageon du Pôle d'Equilibre Territorial Rural en charge du Schéma de Cohérence Territorial, de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 7 septembre 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Carte communale ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et habitat, réunie en date du mardi 11 décembre 2018 ;

Considérant le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne nécessitent aucune modification du projet de Carte communale ;

Considérant que le projet de Carte communale tel qu'il est présenté au Conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 163-6 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de Carte Communale tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de dire que la présente délibération accompagnée du dossier sera transmise au Préfet pour approbation, conformément à l'article L. 163-7 du Code de l'Urbanisme,
- de dire que, conformément à l'article R. 163-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération accompagnée, le cas échéant de l'arrêté préfectoral d'approbation de la Carte communale, fera l'objet, à expiration du délai de deux mois donné au Préfet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- de dire que la Carte communale sera tenue à la disposition du public à la mairie et à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine aux jours et heures habituels d'ouverture,
- de dire que la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme.

* Adopté à l'unanimité

15 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET – ANNEE 2019

M. le Président : Nous retirons cette délibération de l'ordre du jour puisque la commune de Châtillon-sur-Thouet a voté l'ouverture de 5 dimanches dans l'année donc cela signifie que la prise de décision n'est plus de notre compétence mais de la compétence du maire de la commune en question.

EXPOSE DES MOTIFS

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture dominicale des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay Gâtine a été saisie par la commune de Châtillon sur Thouet qui propose l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile (5 dimanches), conformément à la demande du comité national des professionnels de l'automobile (CNP4) :

1^{er} trimestre 2019	20 janvier	17 mars
2^{ème} trimestre 2019	16 juin	
3^{ème} trimestre 2019	15 septembre	
4^{ème} trimestre 2019	13 octobre	

Pour les autres commerces de détail (12 dimanches) :

1^{er} trimestre 2019	6 janvier	3 mars				
2^{ème} trimestre 2019	5 mai					
3^{ème} trimestre 2019	7 juillet	4 août	1 ^{er} septembre			
4^{ème} trimestre 2019	20 octobre	1 ^{er} décembre	8 décembre	15 décembre	22 décembre	29 décembre

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu le courrier de saisine de Châtillon sur Thouet en date du 7 novembre 2018 relatif au projet d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 11 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

– d'émettre un avis favorable/défavorable à la commune de Châtillon sur Thouet pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

– Pour le secteur automobile :

1^{er} trimestre 2019	20 janvier	17 mars
2^{ème} trimestre 2019	16 juin	
3^{ème} trimestre 2019	15 septembre	
4^{ème} trimestre 2019	13 octobre	

– Pour les autres commerces de détail :

1^{er} trimestre 2019	6 janvier	3 mars				
2^{ème} trimestre 2019	5 mai					
3^{ème} trimestre 2019	7 juillet	4 août	1 ^{er} septembre			
4^{ème} trimestre 2019	20 octobre	1 ^{er} décembre	8 décembre	15 décembre	22 décembre	29 décembre

16 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL – COMMUNE DE PARTHENAY – ANNEE 2019

EXPOSE DES MOTIFS

PRESENTATION GROUPEE : La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture dominicales des commerces de détail.

Parmi les dispositions introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail « Dérogations accordées par le Maire » a été modifié. Les deux premiers alinéas de l'article L. 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire (arrêté municipal) prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Dans ce contexte, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a été saisie par la commune de Parthenay au titre de l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019.

Pour donner suite à la saisine des associations de commerçants de la ville, des gérants d'espaces commerciaux ainsi que du comité national des professionnels de l'automobile, la commune de Parthenay propose une ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019 aux dates suivantes :

Pour le secteur Automobile (5 dimanches) :

1^{er} trimestre 2019	20 janvier	17 mars
2^{ème} trimestre 2019	16 juin	
3^{ème} trimestre 2019	15 septembre	
4^{ème} trimestre 2019	13 octobre	

Pour les autres commerces de détail (10 dimanches) :

1^{er} trimestre 2019	13 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2019	9 juin (Pentecôte)	30 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)			
3^{ème} trimestre 2019	14 juillet (FLIP)	21 juillet (FLIP)			
4^{ème} trimestre 2019	1 ^{er} décembre (Noël)	8 décembre (Noël)	15 décembre (Noël)	22 décembre (Noël)	29 décembre (Nouvel An)

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Parthenay en date du 13 décembre 2018 relative à l'ouverture dominicale des commerces de détail pour l'année 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace, Urbanisme et Habitat réunie en date du 11 décembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable/défavorable à la commune de Parthenay pour l'ouverture dominicale des commerces de détail aux dates suivantes :

- Pour le secteur automobile :

1^{er} trimestre 2019	20 janvier	17 mars
2^{ème} trimestre 2019	16 juin	
3^{ème} trimestre 2019	15 septembre	
4^{ème} trimestre 2019	13 octobre	

- Pour les autres commerces de détail :

1^{er} trimestre 2019	13 janvier (1 ^{er} dimanche des soldes)				
2^{ème} trimestre 2019	9 juin (Pentecôte)	30 juin (1 ^{er} dimanche des soldes)			
3^{ème} trimestre 2019	14 juillet (FLIP)	21 juillet (FLIP)			
4^{ème} trimestre 2019	1 ^{er} décembre (Noël)	8 décembre (Noël)	15 décembre (Noël)	22 décembre (Noël)	29 décembre (Nouvel An)

* Adopté à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

17 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – TARIFS 2019

M. J. DIEUMEGARD : Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement réuni en date du 19 novembre 2018 ;

Considérant les investissements futurs importants (environ 13 millions d'€) prévus pour le service Assainissement collectif, impliquant de dégager un autofinancement significatif ;

Considérant les charges d'exploitation nécessaires pour répondre à la réglementation (suivi de la métrologie – auto surveillance du système de collecte et exploitation future des bassins), impliquant également de consolider les recettes du service ;

Considérant que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence « Assainissement collectif » sur les communes d'Adilly, Amailloux, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, Gourgé, Parthenay, Pompaire, Reffannes, Le Tallud et Viennay ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs du service assainissement tels que détaillés dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : En début de mandat, la commission assainissement avait défini une courbe de croissance des tarifs, prenant en compte les investissements futurs. Il était vraiment nécessaire d'harmoniser les tarifs sur les différents centres de traitement puisqu'il y avait d'assez fortes disparités. Depuis, nous travaillons dans cette optique et les augmentations proposées suivent cette courbe d'évolution.

Pour l'assainissement, l'abonnement est fixé à 48 € comme l'an passé, c'est la valeur vers laquelle nous voulions tendre, nous l'avons atteinte donc nous la conservons. La part mobile, quant à elle, n'est pas encore arrivée à son point d'équilibre, nous proposons 1,62 € pour le secteur de Parthenay, 1,50 € pour le secteur d'Amailloux et Viennay et 1,35 € pour le secteur de Doux. De leur côté, les industriels ont un abonnement spécifique pour 760 € par an et 0,96 €/m³.

Concernant les prestations de service, il n'y a pas de variation de tarif, simplement un ajout à l'article 6.3 du règlement pour la mise en œuvre des tests à la fumée. En effet, nous proposons maintenant un tarif, ce qui n'était pas le cas avant. Cette prestation s'élèvera à 236,92 € pour les deux premières heures et s'il faut prolonger le test, les heures suivantes s'élèveront à 123,46 €. Nous avons également ajouté un tarif horaire de technicien à hauteur de 28,89 € HT, chargé d'intégrer dans le SIG les nouveaux réseaux réalisés dans le cadre d'une opération soit d'aménagement, soit de lotissement. Le reste des tarifs demeure inchangé.

* Adopté à l'unanimité

18 - MARCHE DE CREATION DE 4 BASSINS TAMPONS D'EAUX USEES UNITAIRES ET MISE EN PLACE D'UNE METROLOGIOE – LOT N°1 – CREATION DE QUATRE BASSINS DE STOCKAGE – AVENANT N°2

M. J. DIEUMEGARD : Il est rappelé que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a signé le lot n°1 du marché de travaux de création de quatre bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie le 21 août 2017 avec le groupement d'entreprises SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO.

L'avenant n°2 a pour objet les travaux modificatifs suivants du fait de(s) :

- imprévus ou des modifications techniques imprévisibles,
- l'exigence de l'Architecte des Bâtiments de France,
- l'augmentation des délais de réalisation des travaux.

Les travaux supplémentaires, imprévus ou découlant de l'exigence de l'ABF sont les suivants :

• BSR N°1 – CHATILLON DESCARTES :

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		Délais supplémentaires
			PV ou MV Technique	PV ou MV ABF	
BSR1 – PS1	Mise en œuvre d'un regard PRV complémentaire pour la mesure du débit aval du BSR	Forfait	+ 3 900,00 €		2 jours

BSR1 – PS2	Regard complémentaire pour contournement du candélabre y compris 3ml de canalisation DN 400 mm PRV	Forfait	+ 4 800,00 €		2 jours
BSR1 – PS3	Découverte d'une canalisation ovoïde (au lieu d'un DN 1000) au droit de la mise en place d'un regard y compris adaptations sur site au droit des réservations et raccordements	Forfait	<i>Pour mémoire</i>		
	Total BSR N°1 – CHÂTILLON DESCARTES		+ 8 700,00 €	+ 0,00 €	4 jours

- **BSR N°2 - LE THOUET :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		Délais supplémentaires
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
BSR2 – PS1	Modification du local électrique	Forfait	+ 8 887,25 €		5 jours
BSR2 – PS2	Terrassements supplémentaires dus au mauvais emplacement de la canalisation d'assainissement DN 800 mm, impliquant le décalage des ouvrages (dessableur, station et bassin)	Forfait	+ 17 351,28 €		15 jours
BSR2 – PS3	Purge sur la plateforme du bassin et apport de matériaux à la suite de la découverte de déchets végétaux, débris maçonnés et terrain inconsistants	Forfait	+ 40 379,63 €		15 jours
BSR2 – PS4	Regards de sondes complémentaires pour la mesure restituée du débit à l'aval du bassin	Forfait	+ 3 900,00 €		2 jours
BSR2 – PS5	Linéaire de réseau complémentaire en DN 800 PRV pour la mesure du débit restitué	Forfait	+ 7 951,50 €		2 jours
BSR2 – PS6	Couverture du réseau PRV pour stabilité via les PHE	Forfait	+ 9 073,90		3 jours
BSR2 – PS7	Moins-Value pour déplacement de la limite de prestation entre le lot 1 et 2 sur la canalisation PRV DN 800 mm	Forfait	- 7 951,50 €		
BSR2 – PS8	Linéaire de canalisation complémentaire en PRV DN 1000 au niveau OS2	Forfait	+ 1 800,00 €		1 jour

BSR2 – PS9	Regard accolé au local et équipements électromécaniques pour bénéficier du remplissage des chasses par l'eau industrielle		+ 4 961,00 €		2 jours
	Total BSR N°2 - LE THOUET		+ 86 353,06 €	+ 0,00 €	45 jours

- **BSR N°3 - MOULIN :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire H.T. en euros		DELAIS SUPPLEMENTAIRES
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
BSR3 – PS1	Démolition des anciennes fondations et dalle béton découverte lors des travaux de terrassement	Forfait	+ 2 750,00 €		3 jours
BSR3 – PS2	Découverte d'un câble EDF et dévoiement	Forfait	<i>Pour mémoire</i>		5 jours
BSR3 – PS3	Modification du réseau désodorisation dans le nouveau local technique suite à la demande de l'ABF	Forfait		+ 12 765,50 €	10 jours
BSR3 – PS4	Habillage des vanes dans l'espace vert	Forfait		+ 2 420,00 €	2 jours
BSR3 – PS5	Moins-value sur aménagement du local prévue au marché	Forfait		- 4 000,00 €	
BSR3 – PS6	Aménagement du local suivant les prescriptions de l'ABF et du permis de construire	Forfait		+ 23 000,00 €	15 jours
	Total BSR N°3 - MOULIN		+ 2 750,00 €	+ 34 185,50 €	35 jours

- **DESSABLEUR WILSON :**

Prix	Désignation	Unité	Prix unitaire
------	-------------	-------	---------------

			H.T. en euros		DELAIS SUPPLEMENTAIRES
			<i>PV ou MV Technique</i>	<i>PV ou MV ABF</i>	
DW – PS1	Rajout d'un regard d'arrivée du dessableur y compris 2 ml de PRV D 800 et manchon de raccordement	Forfait	+ 4 700,00 €		2 jours
	Total DESSABLEUR WILSON		+ 4 700,00 €	+ 0,00 €	2 jours

Le récapitulatif des plus et moins-values est présenté dans le tableau suivant :

RECAPITULATIF DES PLUS-VALUES			
BASSINS	Plus-values liées aux aléas techniques	Plus-values liées aux ABF	TOTAL
BSR LE THOUET ET DESSABLEUR	86 353,06 €	0,00 €	86 353,06 €
BSR DESCARTES	8 700,00 €	0,00 €	8 700,00 €
DESSABLEUR WILSON	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
BSR MOULIN	2 750,50 €	34 185,50 €	36 935,50 €
TOTAL			- 688,56 €

- L'augmentation des délais de réalisation des travaux :

Le tableau suivant présente la décomposition des délais globaux maximum d'exécution par ouvrages ou BSR (Bassin Stockage Restitution) du marché SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO :

BASSINS	Délai global d'exécution cumulé maximum par BSR et consenti par l'entreprise (y compris préparation de 2 mois)
BSR MOULIN	7 mois
BSR RIVES DU THOUET	9 mois
BSR CHATILLON/ DESCARTES	7 mois
BSR WILSON + BASSIN DE DESSABLEMENT	8 mois
TOTAL DELAI MARCHE	17 mois

L'incidence financière de l'avenant est décrite ci-dessous :

Le montant Hors Taxe du Marché initial, était de :

5 401 028,86 €

Le montant Hors Taxe du présent Avenant n° 2 est de :

136 688,56 €

Le nouveau montant Hors taxe du marché, y compris le présent avenant n° 2 est ainsi porté à :

5 537 717,42 €

T.V.A. 20 % :

1 107 543,48 €

Nouveau montant T.T.C. du marché :

6 645 260,90 €

Le présent avenant, (ainsi que l'avenant n°1, sans incidence financière sur le marché) représente une augmentation de 2,5 % du montant initial du marché.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au lot n°1 du marché de création de 4 bassins tampons d'eaux usées unitaires et mise en place d'une métrologie à conclure avec le groupement d'entreprises SMBA VIGIER (Mandataire), BONNET, MIGNE TP, MIGNE TP AQUITAINE, ATH, FELJAS ET MASSON, PINTO,
- de dire que cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme (AP/CP 1000) approuvée en Conseil communautaire le 31 mars 2016 pour un montant de 6 620 000 € HT,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Diffusion de la vidéo sur les bassins tampon

Mme PROUST : Qui est-ce qui a conçu ce film ?

M. J. DIEUMEGARD : C'est la SAUR qui a réalisé ce film, puisque dans le cadre du marché des bassins tampon, elle devait fournir une prestation de ce type. C'est un très bon support pour expliquer le fonctionnement des bassins tampon. Cette vidéo pourra être aussi utilisée à des fins pédagogiques, pour des élèves qui visitent les stations d'épuration, nous pourrions également la diffuser en boucle lors d'un salon ou d'une exposition. C'est toujours intéressant d'avoir une synthèse et une vue globale, pour ce genre de fonctionnement.

Ces avenants répondent pour plus de la moitié à des imprévus concernant des modifications techniques difficilement prévisibles au moment de la conception mais ce qui est un peu plus difficile à admettre ce sont les nécessités imposées par les exigences de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Concernant le bassin du Thouet, malgré des sondages préalables, lorsque nous avons creusé le sol, ce dernier n'avait pas la stabilité requise. Il a donc fallu mettre en place des micropieux pour stabiliser le radié du bassin. Ensuite, il y a un réseau composite à l'entrée du bassin qui ne pouvait pas être mis plus profond du fait de la situation et qui est donc très faiblement recouvert par une sorte de terre, ce qui n'est pas assez solide pour supporter le passage de camions et notamment le camion hydrocureur ou d'autres engins qui peuvent être amenés à passer par ce chemin. Nous avons donc renforcé ce bout de réseau par du béton, pour éviter l'écrasement.

Pour le bassin du Moulin, le surcoût est essentiellement lié à des nécessités environnementales et paysagères imposées par l'ABF, avec des aménagements pour masquer les différents équipements. Vous n'êtes pas sans savoir que les exigences de l'ABF sont assez strictes et qu'il est difficile de les contourner. Nous avons pourtant essayé de trouver le maximum de moins-values. Cependant, nous ne pouvons pas non plus faire n'importe quoi et c'est vrai que le bassin est très visible depuis le petit square qui jouxte l'ancien tribunal donc il est normal que nous prenions des précautions pour que le paysage ne soit pas dégradé plus qu'il ne convient.

Nous devons également nous attendre à des plus-values sur le bassin Wilson pour des améliorations demandées par l'ABF puisque nous avons prévu un simple talus et l'ABF souhaite qu'il y ait un mur en moellon d'une certaine longueur. Nous avons essayé de faire au mieux, pour réduire la longueur de ce mur et trouver quelques moins-values.

* Adopté à l'unanimité

19 - MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AVENANT N°4

M. J. DIEUMEGARD : Pour répondre à l'arrêté ministériel du 25 juillet 2015, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine a entrepris la construction de quatre bassins tampons-restitution ainsi que la mise en œuvre d'une métrologie sur le système d'assainissement de Pompairain.

Pour exploiter ces nouveaux équipements, le présent avenant a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exploitation.

Les prix correspondants à l'ajout des nouveaux équipements à gérer (4 bassins tampons) et à la suppression d'un poste de relèvement, ainsi qu'à l'exploitation et à l'entretien de la nouvelle métrologie sont ajoutés au bordereau de prix unitaire, suivant le bordereau des prix unitaires annexé.

Les 4 bassins sont :

- le bassin DESCARTES,
- le bassin du THOUET,
- le bassin de WILSON,
- le bassin du MOULIN.

Montant du marché initial :

PARTIE EXPLOITATION

Montant HT annualisé	693 452,69 €
Montant TTC annualisé	762 797,96 €

Montant HT sur la durée du Marché (10 ans)	6 934 526,90 €
--	----------------

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE (10 ans)
348 711,00 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE

Montant HT sur la durée du Marché	7 283 237,90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	8 739 885,48 €

Rappel des modifications précédentes :

Avenant n°1	- 55 000,00 € HT
-------------	------------------

Avenant n°2	Annuellement :	73 235,54 € HT
	Sur la durée du marché :	622 502,09 € HT

Avenant n°3 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Montant de l'avenant n°4 (en +):

PARTIE EXPLOITATION

Annuellement :	48 560 € HT
Sur la durée du marché :	267 080 € HT
	(5,5 ans restants)

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE 0 €

Nouveau Montant estimatif du Marché après avenant :

PARTIE EXPLOITATION

Sur la durée du marché :	7 769 108,99 €
--------------------------	----------------

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE (10 ans)
348 711,00 €

SOIT UN MONTANT TOTAL DE

Montant HT sur la durée du Marché	8 117 819,99 €
Montant TTC sur la durée du Marché	9 741 383,99 €

Cela représente 11,46 % d'augmentation (tout avenant confondu) par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le projet d'avenant n°4 est annexé à la présente délibération.
La prise en charge des équipements débutera à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie d'Assainissement ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4 du marché de services pour la gestion du service public d'assainissement collectif à conclure avec la société SAUR,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. J. DIEUMEGARD : De nouveaux ouvrages entrent en fonction, celui de Descartes fonctionne déjà, celui de la Prée ne va pas tarder et les autres à suivre, et il y a aussi toute la mise en place de la métrologie sur des déversoirs d'orage etc... bref pour suivre tous ces nouveaux équipements et les entretenir, il est nécessaire d'acter un avenant au marché. Ce montant vaut en année pleine pour tous les bassins. En 2019, cela sera proratisé au nombre d'ouvrages et au temps de fonctionnement.

* Adopté à l'unanimité

GEMAPI

20 - SYNDICAT CLAIN AVAL – EXTENSION AUX ZONES BLANCHES

EXPOSE DES MOTIFS

M. GUERINEAU : La Communauté de communes porte, depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence obligatoire « GEMAPI » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

A ce titre et selon le principe de représentation substitution, Parthenay-Gâtine est membre du syndicat Clain Aval pour les communes de La Ferrière-en-Parthenay et Vasles.

La prise de compétence invite à mettre en place des modalités de gestion de la compétence permettant de couvrir l'intégralité du territoire.

Sur le bassin versant du Clain, plusieurs communes se situent actuellement en zone dite « blanche », c'est-à-dire non-couverte par un syndicat de gestion de la GEMAPI.

Les communes concernées sont : Les Forges, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais et Thénezay.

Après échanges avec le Président du Syndicat Clain Aval, ledit syndicat à vocation à étendre son action GEMA sur les zones blanches. L'engagement étant d'assurer cette extension de périmètre à budget constant et donc à cotisation constante pour Parthenay-Gâtine, il est proposé de demander l'extension aux zones blanches du territoire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, L. 5214-16 I 3°, L. 5214-21 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat du Clain Aval tels qu'approuvés par la délibération n° 236-2018 du 25 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 décembre 2018, dans l'attente de la création de la commission dédiée « Cycle de l'eau » ;

Considérant la nécessité de permettre la couverture effective en termes de gestion des milieux aquatiques de la totalité du territoire de Parthenay-Gâtine concernée par le bassin versant du Clain ;

Considérant, à ce jour, que les communes de La Ferrière en Parthenay, Valses, Les Forges, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais et Thénezay sont concernées par ce bassin versant et que seules les communes de La Ferrière-en-Parthenay et Valses sont dans le périmètre d'intervention du Syndicat Clain Aval ;

Considérant la possible extension du périmètre du Syndicat Clain aval ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de solliciter le Syndicat Clain Aval afin que ce dernier étende son périmètre aux communes de Les Forges, Saint-Martin du Fouilloux, Saurais et Thénézay.

M. ALBERT : Le SAGE Clain a été adopté ce matin par la CLE dans la Vienne et je voudrais réitérer ce que j'ai déjà dit lors du dernier Conseil communautaire : nous devons réfléchir à faire en sorte que sur la GEMAPI, les deux syndicats Clain Aval et Clain Sud se rapprochent. Il en va de la cohérence du territoire mais aussi de l'intégration de notre Communauté de communes dans ce SAGE Clain et dans la partie des syndicats existants.

Nous avons mené ce matin une réflexion avec la Présidente, Joëlle PELLETIER, notamment pour savoir qui demain portera ce SAGE. Aujourd'hui le département de la Vienne envisage de le faire porter par l'EPTB Vienne mais ce qui me gêne un peu c'est qu'il n'y a pas de délégué au sein de l'EPTB Vienne donc nous ne serons plus du tout acteur sur le secteur. J'ai donc également interpellé le Président du Département des Deux-Sèvres sur le sujet parce que je pense qu'il y a une réelle cohérence à ce que les deux départements travaillent ensemble et que nous, élus locaux, soyons vraiment acteurs sur notre territoire. Je souhaiterais que cette délibération mentionne justement que la Communauté de communes accepte de solliciter une étude pour étendre ce périmètre mais aussi par la suite qu'elle demande à ce que soit étudié le rapprochement des deux syndicats Clain Aval et Clain Sud pour que nous n'ayons qu'un seul interlocuteur, pour les Deux-Sèvres et la Vienne et je pense qu'il serait important que nous le portions dans notre territoire nous aussi.

M. GUERINEAU : Est-ce que c'est un vœu pieux ou est-ce que ces deux syndicats peuvent réellement se regrouper ?

M. ALBERT : Pour moi ce n'est pas un vœu pieux même si aujourd'hui nous avons bien conscience de la tension qui existe entre les deux syndicats, mais si les deux départements veulent absolument qu'il y ait des actions communes qui soient menées sur le Clain et sur la Vienne dans son ensemble, ils feront le maximum pour que cela se réalise. J'ai contacté Gilbert FAVREAU ce matin à ce sujet et j'espère qu'avec les collectivités, la Présidente de la CLE et du SAGE Clain et plusieurs vice-présidents le rapprochement entre ces deux syndicats aura lieu. Les deux départements ont donc fort à jouer dans cette partie-là.

* Adopté à l'unanimité

M. le Président : L'ordre du jour du Conseil communautaire est épuisé, merci à toutes et tous pour votre participation. Je vous invite à nous rejoindre pour partager le verre de l'amitié au fond de la salle. Je vous rappelle également que vous êtes conviés à la soirée du personnel qui a lieu demain à partir de 18h30 dans la salle des fêtes d'Azay-sur-Thouet.

Je vous souhaite à toutes et tous de joyeuses fêtes de fin d'année.

Fin à 20h40.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 21 décembre 2018 au 4 janvier 2019.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;